

ÉLÉMENTS INCLUS DANS LA LETTRE DES DEMANDEURS POUR LE DÉMARRAGE

La présente lettre doit accompagner une nouvelle demande des demandeurs qui sont considérés comme des entreprises en démarrage, qui n'ont pas préparé des états financiers de fin d'exercice complets et qui ont déposé une déclaration de revenus auprès de l'Agence du revenu du Canada.

La lettre doit être signée par une personne qui n'est pas un dirigeant, un administrateur ou un employé de l'entreprise faisant la demande. Le comptable ou l'avocat de l'entreprise peut la signer. La lettre doit être rédigée sur le papier à en-tête de la personne ou de l'entreprise signataire.

Éléments à inclure dans la lettre :

- i. la date de constitution en corporation;
- ii. l'activité commerciale proposée;
- iii. une déclaration confirmant qui sont les actionnaires fondateurs et principaux de l'entreprise et l'adresse de l'entreprise faisant la demande au moment de celle-ci;
- iv. une déclaration indiquant qu'un minimum de 25 000 \$ en espèces a été placé dans la société, la date à laquelle les fonds ont été investis dans la société et le type d'actions participatives (actions privilégiées ou ordinaires) émises en échange de l'argent;
- v. une déclaration indiquant s'il y a eu ou non des revenus gagnés et des dépenses payées depuis le moment de la constitution en corporation jusqu'à la date de la demande;
- vi. une déclaration indiquant qu'en raison de la constitution en corporation depuis moins de 12 mois, l'entreprise n'a pas d'états financiers pour une période de 12 mois et n'a pas non plus déposé de déclaration de revenus.

L'entreprise qui fait la demande doit fournir un bilan actuel indiquant les actions participatives initiales mentionnées au point (iv.) ci-dessus. Si l'entreprise a engagé des dépenses entre le moment de sa constitution en corporation et la date de sa demande, le bilan peut ressembler à ce qui suit :

Capital déclaré	25 000 \$
Déficit (dépenses)	<u>(24 000 \$)</u>
Capital déclaré net	1 000 \$